



Lycée Léonard de Vinci
4, avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret

Règlement intérieur de demi-pension

Article 1 : Organisation générale

Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi de 11h45 à 14h.

Le principe de fonctionnement est la tarification aux repas consommés avec réservation préalable.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves et à tous les personnels de l'établissement. Le contrôle d'accès au restaurant se fait au moyen d'une carte, remise gracieusement lors de la première inscription à la demi-pension et valable tout au long de la scolarité au lycée.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de consommer au restaurant scolaire des repas ou tout produit alimentaire provenant de l'extérieur.

Seuls les élèves ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) seront autorisés à consommer leur repas apporté de l'extérieur.

Article 2 : Le principe de la réservation des repas et du paiement préalable

La réservation des repas est obligatoire. Elle est possible jusqu'à 8 h 30 le matin. L'annulation d'une réservation est elle aussi possible jusqu'à 8h30 le matin. Pour pouvoir réserver un repas, le compte doit être impérativement créditeur.

Un repas réservé mais non pris est débité de la carte le jour-même, sans aucune régularisation possible.

Article 3 : Accès à la demi-pension

La carte est personnelle et permet un seul passage par jour au restaurant scolaire. Elle ne doit en aucun cas être prêtée ou cédée. En cas de perte ou de vol, son titulaire doit le signaler sans délai au service intendance afin d'en éviter toute utilisation frauduleuse. Son remplacement, y compris en cas de détérioration, est facturé selon la grille tarifaire votée en conseil d'administration.

L'accès à la restauration est informatisé avec distributeur de plateaux. Tout élève ou étudiant doit se présenter, muni de sa carte qu'il insère dans la badgeuse afin qu'un plateau lui soit délivré. Les élèves qui n'ont pas leur carte passent en fin de service avec un membre de la Vie Scolaire. Au bout de 2 oublis de cartes un élève ne peut plus accéder au self.

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du conseil régional d'Ile-de-France.

Le tarif au ticket est appliqué selon le quotient familial. En l'absence de remise de l'attestation CAF sur laquelle figure le quotient familial ou l'attestation de restauration scolaire de la région Ile de France, le tarif le plus élevé s'appliquera. Il ne sera procédé à aucune rétroactivité.

Chaque élève demi-pensionnaire et chaque personnel de l'établissement dispose d'un compte personnel dématérialisé et d'une identification sécurisée qui permet d'approvisionner le compte et de réserver ou de déréserver des repas. Ces opérations sont réalisées depuis l'application My TurboSelf, accessible depuis un smartphone.

L'approvisionnement des repas se fait prioritairement par carte bancaire via l'application My TurboSelf avec un minimum de dépôt de 20 euros et exceptionnellement en espèces.

Article 5 : Les aides au paiement de la demi-pension

Le Conseil Régional d'Ile de France a mis en place une tarification sur la base du quotient familial sous réserve de fournir les justificatifs demandés (attestation CAF...). Les 10 tranches de tarifs sont communiquées chaque année au moment de l'inscription.

Article 6 : Règles de vie à la demi-pension

L'ensemble des règles en vigueur dans l'établissement s'applique lors de la demi-pension

L'accès au restaurant est réservé aux seuls élèves y prenant un repas. Il est interdit de sortir du restaurant avec de la nourriture. De même, il est interdit d'introduire de la nourriture extérieure dans les salles de restauration (sauf mise en place d'un PAI, communiqué au chef de cuisine et au service de gestion).

La bonne tenue des élèves est requise. Ils sont tenus de rapporter leur plateau à la dépose prévue pour le débarrassage, après tri sélectif. Les dégâts éventuellement causés par leur maladresse ou un comportement inadéquat sont réparables sur le champ par eux-mêmes. Il est attendu de chaque élève un comportement respectueux des personnels, des locaux et des denrées servies. La surveillance des élèves incombe au service de la vie scolaire du lycée.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement de la restauration, les sanctions prévues au Règlement Intérieur s'appliqueront.